

Séance du 06 novembre 2023

Nombre de membres :
En exercice :..... 14
Présents :..... 11
Votants :..... 13

Résultat du vote :
Pour :..... 13
Contre : 00
Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 6 novembre à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, Maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absentes excusées : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER).

Absent : M. Alain MAURIN (absent en début de séance, arrivé à 19 h 00)
Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET ET DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023/17 en date du 31/03/2023, portant création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Vu le départ à la retraite de l'agent nommé sur ce poste,
- Vu la délibération n°2021/35 du 15/07/2021 créant un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (4,50/35),
- Vu la délibération n°2022/21 du 30/05/2022 créant un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (12,50/35),
- Considérant que pour les besoins de la commune, il y a lieu **de supprimer** ces deux emplois,
- Vu les avis favorables du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023,
- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

1°) décide de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- deux postes d'adjoint technique à temps non complet (12,50/35 et 4,50/35).

.../...

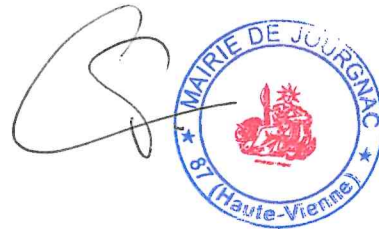
Délibération N°2023/40

2°) Dît que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DONT TEMPS NON COMPLET
Administrative	Secrétaire de mairie	A	1	0
Administrative	Adjoint administratif	C	1	0
Technique	Adjoint technique	C	5	1
Technique	Agent de maîtrise principal	C	2	0

Fait et délibéré à Journac, le 06 novembre 2023.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Francis THOMASSON



Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 9 novembre 2023
Publication le : 9 novembre 2023